

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Décision du 7 mai 2015 portant agrément de la société A2COM pour la mise à disposition d'une plateforme technique d'hébergement permettant d'accueillir les applications des clients contenant des données de santé à caractère personnel et utilisées à des fins de suivi médical

NOR : AFSZ1530339S

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 7 avril 2015 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 15 avril 2015,

Décide :

Article 1^{er}

La société A2COM est agréée en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour la mise à disposition d'une plateforme technique d'hébergement permettant d'accueillir les applications des clients contenant des données de santé à caractère personnel et utilisées à des fins de suivi médical.

Article 2

La société A2COM s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 7 mai 2015.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL